

**Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 18 décembre 2017  
à 19h00  
SONCHAMP**

**Procès-verbal**

**Conseil communautaire du lundi 18 décembre 2017**

**78120 RAMBOUILLET**

Convocation du 12 décembre 2017

**Présidence : Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : BOURGEOIS Bernard**

<b>Conseillers titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	<b>Absents représentés par</b>
<b>ALIX</b> Martial	<b>PT</b>	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	
<b>ALLES</b> Marc	<b>PT</b>	<b>CHANCLUD</b> Maurice	
<b>BARBOTIN</b> Gaël	<b>REP</b>		<b>ROBERT</b> Marc
<b>BARON</b> Jean-Louis	<b>PT</b>		
<b>BARTH</b> Jean-Louis	<b>REP</b>		<b>SIRET</b> Jean-François
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	<b>PT</b>	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BEBOT</b> Bernard	<b>PT</b>		
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	<b>PT</b>	<b>MORVANNIC</b> Christian	
<b>BERTHIER</b> Françoise	<b>REP</b>	<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise
<b>BLANCHELANDE</b> Jean-Pierre	<b>A</b>		
<b>BONTE</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>BOURGEOIS</b> Bernard	<b>PT</b>	<b>LECOURT</b> Guy	
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	<b>PT</b>		
<b>CABRIT</b> Anne	<b>REP</b>	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	<b>DRAPPIER</b> Jacky
<b>CARESMEL</b> Marie	<b>REP</b>		<b>CHRISTIANNE</b> Janine
<b>CAZANEUVE</b> Claude	<b>PT</b>	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHEVRIER</b> Philippe	<b>A</b>		
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	<b>PT</b>		
<b>CONVERT</b> Thierry	<b>PT</b>	<b>DUBOIS</b> Pierre	
<b>CROZIER</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>DAVID</b> Christine	<b>PT</b>	<b>DUPRAT</b> Michèle	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	<b>PT</b>	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	<b>PT</b>		
<b>DERMY</b> Christophe	<b>PT</b>	<b>MINGAUT</b> Bernard	
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	<b>PT</b>		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	<b>PT</b>	<b>BILLON</b> Georges	
<b>FANCELLI</b> Dominique	<b>PT</b>		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	<b>PT</b>	<b>BOSSAERT</b> Jean	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	<b>PT</b>	<b>LE MEN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	<b>PS</b>	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves	

<b>GNEMMI</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GUENIN</b> Monique	<b>PT</b>	<b>OTT</b> Ysabelle	
<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>PT</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>REP</b>		<b>LE VEN</b> Jean
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>MOREAUX</b> Eric	
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>PT</b>		
<b>LE BER</b> Fernand	<b>REP</b>		<b>LAYNERIE</b> Claude
<b>LE VEN</b> Jean	<b>PT</b>		
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>		
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>PT</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	
<b>LOUCHART</b> Nicole	<b>REP</b>		<b>BEBOT</b> Bernard
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	
<b>MAURY</b> Yves	<b>PT</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie	
<b>MEMAIN</b> René	<b>PT</b>	<b>RANCE</b> Chantal	
<b>NOEL</b> Olivier	<b>PT</b>	<b>BERTRAND</b> Louisa	
<b>OUBA</b> Jean	<b>PT</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>REP</b>		<b>SCHMIDT</b> Gilles
<b>PICARD</b> Daniel	<b>REP</b>		<b>ROGER</b> Isabelle
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>PT</b>		
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>PT</b>		
<b>POUPART</b> Guy	<b>PT</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>PT</b>		
<b>ROBERT</b> Marc	<b>PT</b>		
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>PT</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>REP</b>		<b>BONTE</b> Daniel
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PS</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>A</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé**

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 51</b>	<b>Représentés : 11</b>	<b>Votants potentiels : 62</b>	<b>Absents : 4</b>
	<b>Présents titulaires : 49</b>			
	<b>Présents suppléants : 2</b>			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 18 décembre 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Bernard BOURGEOIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie Madame Monique GUENIN, maire de SONCHAMP d'accueillir cette séance dans sa commune et annonce que Madame Clarisse DEMONT, nouvellement élue Conseillère Départementale du canton de Rambouillet invite l'ensemble des Conseillers communautaires à partager un verre à la fin de cette séance.

### **CC1712AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2017**

Le Président indique que le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2017 a été élaboré sous l'égide de Madame Isabelle BEHAGHEL

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

- Madame Paulette DESCHAMPS souhaite qu'une précision soit apportée à son intervention concernant l'attribution de compensation pour la commune du Perray en Yvelines (page 10 du procès-verbal).

Ainsi, il est ajouté : « *Concernant l'attribution de compensation, le manque à gagner pour le Perray en Yvelines est la non prise en compte des salaires du personnel de la crèche ainsi que la disparition de la subvention départementale et cela sur les exercices 2016-2017 : manque à gagner s'élevant à 172 000 €* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 20 novembre 2017 a été assuré par Madame Isabelle BEHAGHEL

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2017,  
*En tenant compte de la précision apportée par Madame Paulette DESCHAMPS en page 10*

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 18 décembre 2017

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les 9 délibérations financières qui suivent.

### **CC1712FI01 Avance de subventions attribuées aux établissements publics en 2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la communauté d'agglomération d'autoriser le Président de l'EPCI, avant le vote du budget à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Monsieur Thomas GOURLAN précise à l'assemblée délibérante qu'il est habituel, à cette période de l'année d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour d'une séance de Conseil de manière à pouvoir ouvrir des avances de subventions à l'Office Communautaire de Tourisme et au CIAS afin que ces deux établissements puissent débiter l'année 2018 dans des conditions sereines de trésorerie avant le vote du budget de la communauté d'agglomération et de ces deux organismes.

Il convient donc de voter des acomptes à ces établissements, afin de permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires

<b>Etablissements</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Acomptes 2018</b>
Office Communautaire de Tourisme	85 200 €	21 300 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 105 620 €	276 405 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 190 820 €</b>	<b>297 705 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Etangs et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération CC1704FI04 du 10 avril 2017 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 décembre 2017 et le Bureau Communautaire du 11 décembre 2017,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à procéder aux mandatements des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics

<b>Etablissements</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Acomptes 2018</b>
Office Communautaire de Tourisme	85 200 €	21 300 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale CART	1 105 620 €	276 405 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 190 820 €</b>	<b>297 705 €</b>

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018 de Rambouillet Territoires

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

*19h15 : arrivée de Monsieur Jean-Frédéric POISSON*

#### **CC1712FI02 Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2018**

Monsieur Thomas GOURLAN explique que cette délibération va permettre à la communauté d'agglomération d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives à l'entretien courant des équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2018, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2017. Le montant maximum qui peut être voté est de 4 018 828 €.

L'attention est portée sur l'augmentation de l'enveloppe relative à la piscine des Fontaines (11413), ainsi que sur celle relative à la reprise des transcoms (82200). Ces opérations doivent se réaliser plus rapidement que prévu, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Les enveloppes relatives à l'atelier de découpe, aux micro-crèches -phase 1- et au « haut débit pour tous » sont, quant à elles supprimées en raison :

- ✓ Pour les deux premières, de leurs réalisations complètes sur 2017
- ✓ De changement d'affectation comptable (cotisation au syndicat départemental).

Monsieur Thomas GOURLAN précise également que certaines dépenses inscrites en 2017 n'auront pas lieu en 2018.

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2017	Nature	Crédits 2018 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	407 170 €	2051	35 000 €	020
			2031	30 000 €	822
			2031	36 793 €	90
204	Subventions d'équipement versées	445 650 €	20422	61 413 €	72
			204172	50 000 €	816
21	Immobilisations corporelles	964 939 €	2152	6 000 €	815
			2158	14 875 €	413
			2183	50 000 €	020
				10 000 €	021
			2184	4 500 €	90
				15 000 €	020
			2188	10 000 €	020
				5 000 €	311
			21728	50 000 €	414
				2 860 €	311
				63 000 €	822
23	Immobilisations en cours	20 000 €	238	5 000 €	822
Op. 11064	Micro-crèches Phase 1	125 022 €	21741		64
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	134 397 €	2031	33 600 €	64
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	9 234 526 €	21741	2 325 264 €	413
Op.13020	Siège communautaire	413 500 €	21311	103 375 €	020
Op.13090	Requalification des ZAC	2 355 000 €	21752	613 645 €	90
Op.14092	Atelier de découpe	99 579 €	2128		92
Op.15815	Mobilité transport aménagement	570 255 €	2182	83 500 €	815
Op.17816	Haut débit pour tous	505 260 €	204173		816
Op.82200	Reprises des transcoms		21751	200 000 €	822
	<b>Toltotal opération d'équipement</b>	<b>13 437 539 €</b>		<b>3 359 384 €</b>	
		<b>15 275 298,37 €</b>		<b>3 818 825 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI04 du 10 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 décembre 2017 et le Bureau Communautaire du 11 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2018, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président :

✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2018, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2017 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 :

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2017	Nature	Crédits 2018 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	407 170 €	2051	35 000 €	020
			2031	30 000 €	822
			2031	36 793 €	90
204	Subventions d'équipement versées	445 650 €	20422	61 413 €	72
			204172	50 000 €	816
21	Immobilisations corporelles	964 939 €	2152	6 000 €	815
			2158	14 875 €	413
			2183	50 000 €	020
				10 000 €	021
			2184	4 500 €	90
				15 000 €	020
			2188	10 000 €	311
				5 000 €	020
			21728	50 000 €	414
				2 860 €	311
		63 000 €	822		
23	Immobilisations en cours	20 000 €	238	5 000 €	822
Op. 11064	Micro-crèches Phase 1	125 022 €	21741		64
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	134 397 €	2031	33 600 €	64
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	9 234 526 €	21741	2 325 264 €	413
Op.13020	Siège communautaire	413 500 €	21311	103 375 €	020
Op.13090	Requalification des ZAC	2 355 000 €	21752	613 645 €	90
Op.14092	Atelier de découpe	99 579 €	2128		92
Op.15815	Mobilité transport aménagement	570 255 €	2182	83 500 €	815
Op.17816	Haut débit pour tous	505 260 €	204173		816
Op.82200	Reprises des transcoms		21751	200 000 €	822
	<b>Total opération d'équipement</b>	<b>13 437 539 €</b>		<b>3 359 384 €</b>	
		<b>15 275 298,37 €</b>		<b>3 818 825 €</b>	

✓ à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2018

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

### **CC1712FI03 Créances irrécouvrables – admissions en non-valeur**

Monsieur Thomas GOURLAN explique que le comptable public en charge du recouvrement des titres émis par une collectivité peut demander l'admission en non-valeur de créances, s'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, au vue de la liste présentée par le comptable public. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrements qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible par exemple s'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Ainsi, Monsieur Thomas GOURLAN propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet le 28 septembre 2017 pour un montant de 7 758,99 € sur le budget principal et de 134,50 € sur le budget annexe SPANC.

### **Répartition des créances irrécouvrables par ex-EPCI**

<b>Budget principal</b>	
CCE	30,10 €
CART	145,65 €
CAPY	7 583,24 €
<b>Total</b>	<b>7 758,99 €</b>

<b>Budget SPANC</b>	
CAPY	134,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1617-5,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet dont il demande l'admission en non-valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 décembre 2017 et le Bureau Communautaire du 11 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**PRONONCE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 7 758,99 € sur le budget principal et de 134,50 € sur le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts pour l'exercice 2017 à l'article 6541 respectivement sur le budget principal et sur le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

#### **CC1712FI04 Reversement des subventions perçues relatives aux travaux dans l'école de la commune de St Martin de Bréthencourt**

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en indiquant que cette délibération et la suivante concernent le même sujet, pour des principes identiques mais avec une divergence au niveau des montants. Il explique que les communes de l'ex CAPY ont repris la compétence scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Ainsi, les montants d'attribution de compensation avaient été calculés par la CLETC de l'ex CAPY en date du 2 décembre 2016, sur le principe de percevoir les montants de subvention par les communes qui récupéraient la compétence.

Or, depuis la fusion, les services de l'Etat et du Département versent à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires les subventions que les communes auraient dû encaisser.

Ces deux délibérations ont donc pour objectif de permettre de verser les montants de ces subventions aux communes de Saint Martin de Bréthencourt et d'Ablis.

Il ajoute que Rambouillet Territoires a quasiment perçu l'intégralité de toutes les subventions pour la commune de Saint Martin de Bréthencourt, ce qui n'est pas le cas pour la commune d'Ablis.

Une réunion est prévue dans les prochains jours avec ces deux communes afin de finaliser les montants et permettre à l'EPCI de reverser la somme due (au regard de la délibération de l'ex CAPY).

Monsieur Thomas GOURLAN invite les élus à se reporter aux notes de synthèse qui leur a été adressées.

*« Par arrêté préfectoral du 4 juillet 2014, il a été alloué à la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-*

*Portes d'Yvelines pour la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt la somme de 150 000 € pour l'opération « Construction d'une cantine ». Un acompte de 90 598 € a déjà été versé par la préfecture des Yvelines le 24 février 2016.*

*L'arrêté ministériel du 16 avril 2015 a, par ailleurs, alloué 15 000 € pour réaliser l'opération « Construction d'un restaurant scolaire et de sanitaires » au titre de la réserve parlementaire.*

*Le Conseil départemental des Yvelines, lors de la séance du 11 juillet 2014 a, quant à lui, attribué la somme de 175 013 €, pour l'opération « Construction d'une cantine ».*

*Ces dossiers étaient, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des 3 intercommunalités, portés par la CAPY.*

*La CAPY n'ayant pas effectué les demandes de recouvrement des subventions avant la fusion, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a constitué ces dossiers et les a transmis aux services concernés.*

*Rambouillet Territoires percevra donc en lieu et place de la CAPY au prorata des sommes versées les subventions.*

*Ces sommes ont été intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation 2016, adopté le 8 décembre 2016 par la CAPY (détails intégrés à l'avenant n°1 de la CLETC « retour vers les communes de la compétence : Education – Restauration scolaire » et « annexes dont 14d charges prises par les communes et subventions à percevoir » montant retenu 152 203,76 €) (ci-après, page 2 de 2, extrait du compte rendu de la CLETC).*

*Il est donc nécessaire de procéder, auprès de la commune de Saint Martin de Bréthencourt aux reversements des subventions perçues par RT au prorata des montants déjà perçus, dès que leurs versements par les organismes concernés seront effectifs. »*

**« Extrait avenant °1 de la CLETC de la CAPY du 2 décembre 2016 servant de base relative à la délibération du 8 décembre 2016 de la CAPY relative au calcul de l'attribution 2016**

*« ....Pour l'investissement, celui-ci a été réalisé par le budget 2016 CAPY. En effet, concernant le programme scolaire d'investissement, la CAPY s'était engagée à réaliser la part de travaux engagés pour les écoles d'Ablis et de St- Martin-de-Bréthencourt.*

*Cependant, il reste des reliquats de dépenses à payer sur le programme du restaurant scolaire de St-Martin-de- Bréthencourt et la rénovation – extension du groupe scolaire d'Ablis. Les charges des deux communes concernées seront donc corrigées pour 2016 des dépenses qu'auraient dû prendre en charge la CAPY, déduction faite des subventions et FCTVA qu'aurait dû encaisser la CAPY.*

*Concernant les subventions à percevoir, dans l'hypothèse où elles ne seraient pas directement versées aux communes d'Ablis et de St-Martin-de-Bréthencourt mais à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, les communes concernées émettraient à l'encontre de la CA RT un titre de recettes pour se faire rembourser des sommes dues.*

*Le calcul du transfert de charges pour 2016, fait l'objet d'un tableau annexé au présent rapport. **Annexe 14a à 14d.** »*

**ANNEXE 14d-COMPETENCE SCOLAIRE - INVESTISSEMENT**  
**CHARGES PRISES PAR LES COMMUNES ET SUBVENTIONS A PERCEVOIR**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>			
ATELSAT	4 645.08 €	DETR	59 402.00 €
GRDF	1 755.60 €	RESERVE PARL.	15 000.00 €
ARCHITECTE	5 209.02 €	CONTRAT DEPART.	87 507.00 €
		FCTVA	1 904.46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 609.70 €</b>		<b>163 813.46 €</b>
<b>A retenir sur AC</b>	<b>- 152 203.76 €</b>		
<b>Commune d'Ablis</b>			
MANDAT DE GESTION	34 409.30 €	DETR	195 000.00 €
MARCHES TRAVAUX	340 348.50 €	RESERVE PARL.	20 000.00 €
ARCHITECTE	3 785.93 €	CONTRAT DEPART.	250 476.33 €
		DEPARTEMENT	240 000.00 €
		FCTVA	62 096.31 €
<b>TOTAUX</b>	<b>378 543.74 €</b>		<b>767 572.65 €</b>
<b>A retenir sur AC</b>	<b>- 389 028.91 €</b>		

Compte tenu de l'équilibre du budget 2016, la commune d'Ablis accepte de modifier la correction de l'attribution de compensation en prenant à sa charge 50.000 € supplémentaires permettant de financer la fin du programme de rénovation de l'école d'Ablis et d'éviter ainsi un exercice déficitaire

**Montant corrigé de l'attribution de compensation pour Ablis: - 439 028.91 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 de la CAPY relative au calcul de l'attribution de compensation 2016,

Considérant que par arrêté préfectoral du 4 juillet 2014, il a été alloué à la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines pour l'école de Saint-Martin-de-Bréthencourt la somme de 150 000 € pour l'opération « Construction d'une cantine » par la Préfecture des Yvelines, sachant qu'un acompte de 90 598 € a déjà été versé par la préfecture des Yvelines, le 24 février 2016,

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines lors de la séance du 11 juillet 2014 a attribué la somme de 175 013 €, pour l'opération « Construction d'une cantine »,

Considérant que le Préfecture des Yvelines, au titre de la réserve parlementaire, par arrêté ministériel du 16 avril 2015, a alloué 15 000 € pour réaliser l'opération « Construction d'un restaurant scolaire et de sanitaires »,

Considérant que ces subventions ont été déduites par la CLETC de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines du 8 décembre 2016, de l'attribution de compensation 2016 de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt à hauteur de 152 203,76 € (annexe 14d de la délibération du 8 décembre 2016 relative aux montants de l'attribution de compensation),

Considérant que ces subventions sont versées à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, au prorata des sommes dépensées pour ces travaux par la CAPY, continuité juridique de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient de reverser à la commune les subventions du Conseil départemental et de la Préfecture des Yvelines perçues à ce titre, par Rambouillet Territoires à hauteur des sommes retenues,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et le Bureau communautaire du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à procéder, après encaissement des subventions relatives à l'opération « 2015-2016 de construction d'un restaurant scolaire et de sanitaires à St Martin de Bréthencourt », au reversement des montants au prorata de la somme retenue par la CAPY en 2016 sur l'attribution de compensation, à la commune de Saint Martin de Bréthencourt,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier et toutes procédures relatives à sa mise en œuvre,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1712FI05 Reversement des subventions perçues relatives aux travaux dans l'école de la commune d'Ablis**

*« Les travaux relatifs à l'école et aux préfabriqués de la commune d'Ablis ont bénéficié, via la CAPY, de subventions.*

- *Le Conseil Départemental des Yvelines a attribué :*
  - ✓ *lors de la séance du 24 mars 2014 la somme de 240 000 € pour l'opération « Démolition de trois classes préfabriquées au groupe scolaire d'Ablis et construction d'une classe, de sanitaires et de circulations »,*
  - ✓ *lors de la séance du 11 juillet 2014 la somme de 279 987 € pour l'opération « Extension de la cantine et réaménagement de locaux »*
  
- *La Préfecture des Yvelines a attribué :*
  - ✓ *Au titre de la DETR, exercice 2015, la somme de 195 000 € pour l'opération « Extension de la cantine et réaménagement de locaux »*
  - ✓ *Par arrêté ministériel du 20 février 2015, la somme de 20 000 € pour l'opération « La démolition des classes préfabriquées et la construction et le réaménagement de locaux aux groupes scolaires d'Ablis »*

*Ces dossiers étaient portés par la CAPY, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des 3 EPCI.*

*La CAPY n'ayant pas effectué les demandes de recouvrement des subventions avant la fusion, la*

communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a constitué ces dossiers et les a transmis aux services concernés.

Rambouillet Territoires percevra donc en lieu et place de la CAPY au prorata des sommes versées les subventions.

Ces subventions ont été intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation 2016 adopté le 8 décembre 2016 par la CAPY (détails intégrés à l'avenant n°1 de la CLETC « retour vers les communes de la compétence : Education – Restauration scolaire » et annexes). (ci-après, page 2 de 2, extrait du compte rendu de la CLETC).

Il est donc nécessaire de procéder, auprès de la commune d'Ablis aux reversements des subventions perçues par RT au prorata des montants perçus, dès que leurs versements par les organismes concernés seront effectifs. »

**« Extrait avenant °1 de la CLETC de la CAPY du 2 décembre 2016 servant de base relative à la délibération du 8 décembre 2016 de la CAPY relative au calcul de l'attribution 2016**

....Pour l'investissement, celui-ci a été réalisé par le budget 2016 CAPY. En effet, concernant le programme scolaire d'investissement, la CAPY s'était engagée à réaliser la part de travaux engagés pour les écoles d'Ablis et de St- Martin-de-Bréthencourt.

Cependant, il reste des reliquats de dépenses à payer sur le programme du restaurant scolaire de St-Martin-de- Bréthencourt et la rénovation – extension du groupe scolaire d'Ablis. Les charges des deux communes concernées seront donc corrigées pour 2016 des dépenses qu'auraient dû prendre en charge la CAPY, déduction faite des subventions et FCTVA qu'aurait dû encaisser la CAPY.

Concernant les subventions à percevoir, dans l'hypothèse où elles ne seraient pas directement versées aux communes d'Ablis et de St-Martin-de-Bréthencourt mais à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, les communes concernées émettraient à l'encontre de la CA RT un titre de recettes pour se faire rembourser des sommes dues.

Le calcul du transfert de charges pour 2016, fait l'objet d'un tableau annexé au présent rapport. **Annexe 14a à 14d.** »

**ANNEXE 14d-COMPETENCE SCOLAIRE - INVESTISSEMENT**  
**CHARGES PRISES PAR LES COMMUNES ET SUBVENTIONS A PERCEVOIR**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>			
ATELSAT	4 645.08 €	DETR	59 402.00 €
GRDF	1 755.60 €	RESERVE PARL.	15 000.00 €
ARCHITECTE	5 209.02 €	CONTRAT DEPART.	87 507.00 €
		FCTVA	1 904.46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 609.70 €</b>		<b>163 813.46 €</b>
<b>A retenir sur AC</b>	<b>- 152 203.76 €</b>		
<b>Commune d'Ablis</b>			
MANDAT DE GESTION	34 409.30 €	DETR	195 000.00 €
MARCHES TRAVAUX	340 348.50 €	RESERVE PARL.	20 000.00 €
ARCHITECTE	3 785.93 €	CONTRAT DEPART.	250 476.33 €
		DEPARTEMENT	240 000.00 €
		FCTVA	62 096.31 €
<b>TOTAUX</b>	<b>378 543.74 €</b>		<b>767 572.65 €</b>
<b>A retenir sur AC</b>	<b>- 389 028.91 €</b>		

Compte tenu de l'équilibre du budget 2016, la commune d'Ablis accepte de modifier la correction de l'attribution de compensation en prenant à sa charge 50.000 € supplémentaires permettant de financer la fin du programme de rénovation de l'école d'Ablis et d'éviter ainsi un exercice déficitaire

**Montant corrigé de l'attribution de compensation pour Ablis: - 439 028.91 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 de la CAPY relative au calcul de l'attribution de compensation 2016,

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines lors de la séance du 14 mars 2014 a attribué la somme de 240 000 € pour l'opération « Démolition de trois classes préfabriquées au groupe scolaire d'Ablis et construction d'une classe, de sanitaires et de circulations »,

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines lors de la séance du 11 juillet 2014 a attribué la somme de 279 987 € pour l'opération « Extension de la cantine et réaménagement de locaux »,

Considérant que la Préfecture des Yvelines a attribué au titre de la DETR, exercice 2015, la

somme de 195 000 € pour l'opération « Extension de la cantine et réaménagement de locaux », RT devant percevoir 127 125 € HT,

Considérant que par arrêté ministériel du 20 février 2015, il a été alloué à la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines pour la commune d'Ablis la somme de 20 000 € pour l'opération « La démolition des classes préfabriquées et la construction et le réaménagement de locaux aux groupes scolaires d'Ablis » par la Préfecture des Yvelines, RT devant percevoir 16 000 € HT,

Considérant que ces subventions ont été déduites par la CLETC de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines du 8 décembre 2016, de l'attribution de compensation 2016 de la commune d'Ablis à hauteur de 439 028,91 € (annexe 14d de la délibération du 8 décembre 2016 relative aux montants de l'attribution de compensation),

Considérant que ces subventions seront versées à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, au prorata des sommes dépensées pour ces travaux par la CAPY, continuité juridique de la Communauté de Communes Portes d'Yvelines depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que la commune d'Ablis n'a pu percevoir l'intégralité de ces subventions avant la fusion entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines au 1er janvier 2017,

Considérant qu'il convient de reverser à la commune les subventions du Conseil départemental et de la Préfecture des Yvelines perçues à ce titre par Rambouillet Territoires à hauteur des sommes retenues,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et le Bureau communautaire du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à procéder, après encaissement des subventions relatives à l'opération de « rénovation, extension de l'école primaire d'Ablis », au reversement des montants au prorata de la somme retenue par la CAPY en 2016 sur l'attribution de compensation, à la commune d'Ablis,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier et toutes procédures relatives à sa mise en œuvre,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 18 décembre 2017

Monsieur Thomas GOURLAN indique que les trois délibérations qui vont suivre concernent des décisions modificatives sur trois budgets différents.

Elles ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances et ont été visées par le Trésorier Principal.

Il en profite pour saluer la présence du Trésorier Principal de Rambouillet, Monsieur Gilles DREVET.

Monsieur Thomas GOURLAN explique à l'assemblée délibérante les principes de cette première décision modificative.

Le budget annexe « Base de loisirs des Etangs de Hollande » a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'issue de la fusion notamment entre la communauté de commune des Etangs (CCE) et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT), afin de mieux appréhender le coût de cette activité soumise à TVA en raison de son caractère commercial, auparavant intégré dans le budget principal de la CCE.

La décision modificative n°1 a pour objectif de prendre en considération les éléments constitutifs intervenus à posteriori tels que le transfert du patrimoine (délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017). Par ailleurs, l'affluence inhabituelle du début de l'été a nécessité un abondement de certaines lignes de ce budget.

## **A / BESOIN DE FINANCEMENT**

### **I / FONCTIONNEMENT**

#### **➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Des dépenses telles que la distribution de cendriers, d'objets publicitaires ont été prises en charge par le budget principal. Par ailleurs, le pompage de la fosse septique au vu de l'affluence et de sa vétusté a nécessité des relevages plus fréquents. Il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre de 13 000 €.

#### **➤ Chapitre 042 : Opération d'ordre et de transfert entre sections**

Le pointage du patrimoine de l'ex CCE a permis d'identifier une valeur de 975 044,89 € générant des amortissements à hauteur de 44 000 € supérieurs aux 2 500 € initialement fléchés. 41 500 € supplémentaires doivent donc être inscrits.

### **II / INVESTISSEMENT**

#### **➤ Chapitre 21 : Immobilisation**

Les travaux relatifs à la réfection du réseau d'assainissement de la base de loisirs sont plus importants qu'initialement estimés. L'autofinancement de cette section étant amélioré par l'intégration des amortissements du patrimoine transféré, les crédits disponibles ont été affectés à cette opération, soit 20 300 €.

## **B / LE FINANCEMENT**

### **I / DU FONCTIONNEMENT**

Il s'effectue :

- ✓ par l'annulation du virement à la section d'investissement de 21 200 € (chapitres 021 et 023).
- ✓ L'enregistrement des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif liées à l'augmentation du nombre d'entrées (chap70) soit 8 500 €.
- ✓ L'augmentation du financement par le budget principal de ce budget soit 25 000 €, ce qui porte à 61 000 € l'apport de ce budget.

### **II / DE L'INVESTISSEMENT**

Le montant des amortissements de l'exercice est, après transfert, au-delà du montant nécessaire soit 41 500 € générant l'annulation du virement de la section de fonctionnement.

La décision modificative se présente donc ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ETANGS DE HOLLANDE - ANNEE 2017									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET après DM et VRT	DM N°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BUDGET après DM et VRT	DM N°1	TOTAL BUDGET
023	Virement à la section d'Investissement	21 200 €	-21 200 €	- €					
	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE</b>			
62871	Frais de siège et refacturé	3 393 €	13 200 €	16 593 €	70631	ENTREE BASE LOISIR ETANGS DE HOLLANDE	161 300 €	8 500 €	169 800 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 011</i>		<i>13 200 €</i>			<i>TOTAL CHAPITRE 70</i>		<i>8 500 €</i>	
	<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>					<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES</b>			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 500 €	41 500 €	44 000 €	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	36 000 €	25 000 €	61 000 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 042</i>		<i>41 500 €</i>			<i>TOTAL CHAPITRE 75</i>		<i>25 000 €</i>	
	<b>T O T A L</b>		<b>33 500 €</b>			<b>T O T A L</b>		<b>33 500 €</b>	
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				021	Virement de la section de Fonctionnement	21 200 €	- 21 200 €	- €
217538	autres réseaux	13 920 €	20 300 €	34 220 €	28138	Amortissement	2 500 €	41 500 €	44 000 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 21</i>		<i>20 300 €</i>			<i>TOTAL CHAPITRE 040</i>		<i>41 500 €</i>	
	<b>T O T A L</b>		<b>20 300 €</b>			<b>T O T A L</b>		<b>20 300 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD14 du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe « Base de loisirs des Etangs de Hollande-Les Bréviaires » appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704FI07 du 10 avril 2017 relative au vote du budget primitif annexe de la Base de loisirs des Etangs de Hollande,

Vu l'avis de la Commission Finances du 4 décembre 2017 et le Bureau communautaire du 11 décembre 2017,

Considérant que le budget annexe « base de loisirs des Etangs de Hollande- Les Bréviaires » a été créé afin de mieux appréhender le coût de cette activité soumise à TVA en raison de son caractère commerciale, auparavant intégré dans le budget principal de la CCE,

Considérant que cette décision modificative n°1 a pour objets de prendre en considération les éléments constitutifs intervenus à postériori tel que le transfert du patrimoine le 26 septembre 2017, après délibération du Conseil communautaire ainsi que, par ailleurs, l'affluence inhabituelle du début de l'été qui a nécessité un abondement de certaines lignes de ce budget

annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter les modifications au budget primitif 2017 du budget annexe « Base de loisirs des Etangs de Hollande- Les Bréviaires » comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ETANGS DE HOLLANDE - ANNEE 2017

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET après DM et VRT	DM N°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BUDGET après DM et VRT	DM N°1	TOTAL BUDGET
023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	21 200 €	-21 200 €	- €					
	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE</b>			
62871	Frais de siège et refacturé	3 393 €	13 200 €	16 593 €	70631	ENTREE BASE LOISIR ETANGS DE HOLLANDE	161 300 €	8 500 €	169 800 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 011</i>		<b>13 200 €</b>			<i>TOTAL CHAPITRE 70</i>		<b>8 500 €</b>	
	<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>					<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES</b>			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 500 €	41 500 €	44 000 €	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	36 000 €	25 000 €	61 000 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 042</i>		<b>41 500 €</b>			<i>TOTAL CHAPITRE 75</i>		<b>25 000 €</b>	
	<b>TOTAL</b>		<b>33 500 €</b>			<b>TOTAL</b>		<b>33 500 €</b>	

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				021	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	21 200 €	-21 200 €	- €
217538	autres réseaux	13 920 €	20 300 €	34 220 €	2113	<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			
	<i>TOTAL CHAPITRE 21</i>		<b>20 300 €</b>			Amortissement	2 500 €	41 500 €	44 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>20 300 €</b>			<i>TOTAL CHAPITRE 040</i>		<b>41 500 €</b>	

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

**PRECISE** que la subvention du budget principal au budget annexe « Base de loisirs des Etangs de Hollandes- Les Bréviaires » est portée de 36 000 € à 61 000 €,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

19h20 : arrivée de Monsieur Sylvain LAMBERT

**CC1712FI07 Décision modificative n°1 et modalité de remboursement des avances-budget annexe de la ZA Bel Air la Forêt**

Monsieur Thomas GOURLAN signale que cette décision modificative est plus complexe que la précédente. Il en explique les fondements généraux et invite les élus à se rapporter à la note de synthèse afin d'avoir plus de détails.

Il ajoute que trois thématiques doivent être traitées :

- L'actualisation des stocks des terrains aménagés de la ZAC BALF
- L'affectation comptable des avances
- L'affectation comptable du résultat

Les 3 grands principes de cette décision modificative sont de :

- 1) Constater les travaux qui ont été réalisés et le montant des terrains prêts à vendre
- 2) Retrancher à ce montant général les ventes réalisées
- 3) Constater ensuite le stock final.

La décision modificative n°1 de la ZA Bel Air la Forêt a pour objectif de finaliser, d'une part, la gestion comptable des stocks de la ZA BALF et de transférer, d'autre part, le résultat de la section d'investissement à la section de fonctionnement. Il est à noter que les modalités de remboursement du budget principal des avances, au budget annexe n'ont pas encore été définies.

Il a été précisé par le comptable public, en séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 les points suivants :

**MODALITES DE COMPTABILISATION DES OPERATIONS RELATIVES A LA VIABILISATION ET LA VENTE DES TERRAINS DE LA ZAC BEL AIR LA FORET.**

*La création du budget ZAC Bel Air la Forêt a été décidée en 2009.*

*La modalité de comptabilisation des stocks est fondée sur la comptabilisation intermittente.*

*La commercialisation des terrains viabilisés a commencé en 2011.*

**Les opérations comptables, le cas général :**

**Exercice N**

- 1) la collectivité achète des terrains (mandat au C/6015)
- 2) la collectivité emprunte (titre au C/1641) - les intérêts de la dette étant intégrés au prix de revient des lots par une opération d'ordre budgétaire de transfert de charges.
- 3) la collectivité bénéficie d'avances remboursables (titre au C/168758)
- 4) la collectivité fait des travaux (divers mandats aux C/604, 605, 608)
- 5) la collectivité constate un stock de terrains en cours (Mandat au C/335... -somme des comptes 60 y compris l'achat des terrains - et titre au C/7133)

**Exercice N+1**

- 6) Annulation du stock de terrains en cours (Titre au C/335... et mandat au C/7133)
- 7) achèvement des travaux d'aménagement (Mandats aux C/ 604, 605, 608...)
- 8) constatation du stock de terrains aménagés.  
Mandat 3555 et Titre 71355 pour le total du stock annulé (C/335...) + Les C/60 de l'année

*A l'issue, le débit du compte 3555 décrit la valeur des terrains aménagés (prix de revient)*

**Exercice N+2**

- 9) la collectivité procède à la vente des terrains aménagés (titre au C/7015) pour le prix de revient + un bénéfice.
- 10) la collectivité sort le terrain aménagé vendu du compte de stock de terrains aménagés  
Titre 3555 et Mandat au 71355 pour la valeur du terrain aménagé, la plus-value étant comptabilisée à la fin de l'opération par reversement au budget principal.

Les opérations 8 à 10 restent à être effectuées afin de rendre complètes les écritures du budget ZAC Bel Air la Forêt et de faire ressortir comptablement, les opérations de ventes.

**Il est à noter que ces opérations n'ont aucune incidence sur le résultat constaté chaque année.**

Plus précisément, il est nécessaire de finaliser, depuis la création du budget, les opérations de constitution de stock de terrains aménagés (*débit du compte 3555*) et les opérations de sortie sur le même compte 3555 (*crédit du compte 3555*) dont le solde débiteur à la balance décrit le stock de terrains aménagés encore en vente.

### ***La constatation des stocks***

Ce stock est constitué des terrains et des travaux d'aménagement de ces terrains diminués des subventions ou des indemnités perçues dans le cadre de l'opération d'aménagement. La clé de répartition choisie pour déterminer le stock de terrain aménagé est le mètre carré.

Les routes et espaces verts créés sont propriétés de la collectivité. Celles-ci sont, pour partie, utilisées par les activités économiques de la zone et, pour partie, par des usagers en transit sans rapport avec ces activités économiques. Il convient donc de déterminer quelle part des travaux est vouée à un usage intercommunal et quelle part est à rattacher aux terrains à céder pour faire la répartition entre stocks de terrains aménagés et équipement intercommunal.

Deux solutions sont possibles :

- a) La collectivité transfère, dès à présent des stocks constatés, les espaces créés vers le budget principal.
- b) La collectivité attend d'avoir terminé ses infrastructures pour effectuer cette opération.

Ces voiries et espaces verts, à transférer au budget principal, ont été financés par emprunt et le solde par le résultat dégagé. Les emprunts souscrits sont :

1. Les emprunts de financement des terrains (06/01 et 08/01) qui sont encore en cours jusqu'au 21 février 2021.
2. Les emprunts de travaux (09/01 et 10/01) qui sont en cours mais dont le capital remboursé, au 31 décembre 2016, est largement supérieur au besoin de financement de la rue Bataille. La comptabilisation des intérêts sur cette rue est close depuis le 31 décembre 2016.
3. La rue Dassault quant à elle, a été financée par un emprunt dédié (14/03) se clôturant en 2030.

Il est donc proposé, en 2021, de transférer ces voiries, les espaces verts (bois inclus) ainsi que l'emprunt lié à la rue Dassault au budget principal à l'extinction des emprunts de financement des acquisitions, après bornage différencié et étude de fréquentation.

Il est à noter que les frais d'éclairage, d'entretien, de maintenance de ces voies publiques intercommunales, n'apportant pas de plus-value aux stocks créés sur la ZA, ont régulièrement été inscrits au budget principal par la CART.

Enfin, le terrain aménagé et loué par la SCIC Valor Viande doit être transféré au budget principal. Celui-ci, mis à disposition, ne rentre pas dans le cadre de l'opération d'achat et de viabilisation de terrains en vue d'une revente, qui est l'objet limitatif du budget annexe ZA. Cette opération sera réalisée dès 2018, dès règlements des dernières factures.

### ***Le traitement des avances reçues***

*Les avances reçues sont comptabilisées en dettes dans le budget annexe et en immobilisations financières dans le budget principal.*

*Elles doivent être remboursées selon des modalités qui sont fixées par délibération.*

Aucune délibération ne prévoit ces modalités ni le calendrier de restitution des sommes versées du budget général. L'autorité territoriale devra procéder à une délibération en ce sens.

Il est proposé au conseil que ces avances soient remboursables au budget principal sur décision de l'autorité territoriale dès que le besoin de financement de l'opération sera inférieur aux produits dégagés et que la prospective financière de cette ZA ne nécessitera pas de refinancement à long terme.

Des avances ont été faites et imputées au compte 7552 pour 1 870 924,51 €. Ces avances sont donc intégrées dans le résultat de l'établissement. Ces avances ont servi à financer l'actif (Routes Bataille et Dassault) qui doivent retourner dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération et resteront du domaine public. Le résultat doit donc être diminué de ces avances qui seront inscrites en investissement au

budget principal en créance et au budget annexe en dette.

Les avances versées au budget ZA BALF s'établissent comme exposées au budget primitif 2017 (page 50 de la note) ainsi :

Emprunt interne au 31/12/2016	2 810 409,38 €
« Avance trésorerie » au 31/12/2016	1 870 924,51 €
<b>Emprunt interne après DM</b>	<b>4 681 333,89 €</b>

### ***Le traitement des intérêts d'emprunt***

*Les intérêts d'emprunt concourent à la détermination du prix de revient des terrains aménagés. Ils sont intégrés aux comptes 60 par une procédure de transfert de charge (budgétaire)- Titres de recettes au compte 796 et mandat au compte 608.*

Ces opérations ont été correctement passées depuis l'origine.

### ***Les autres constatations***

Le résultat d'exploitation a été affecté, au fil du temps en section d'investissement (C/1068 Réserves, Excédent de fonctionnement capitalisé).

Cette pratique n'est pas l'affectation habituelle pour ce type de budget.

Le résultat affecté devra être repris en fonctionnement par opération d'ordre budgétaire (mandat C/1068, Titre C/ 7785) prévue par une décision modificative ci-après exposée.

### **Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 299 425,50				147 293,54		5 446 719,04		5 446 719,04	
	Sous Total compte 106	5 299 425,50				147 293,54		5 446 719,04		5 446 719,04	
	Sous Total compte 10	5 299 425,50				147 293,54		5 446 719,04		5 446 719,04	

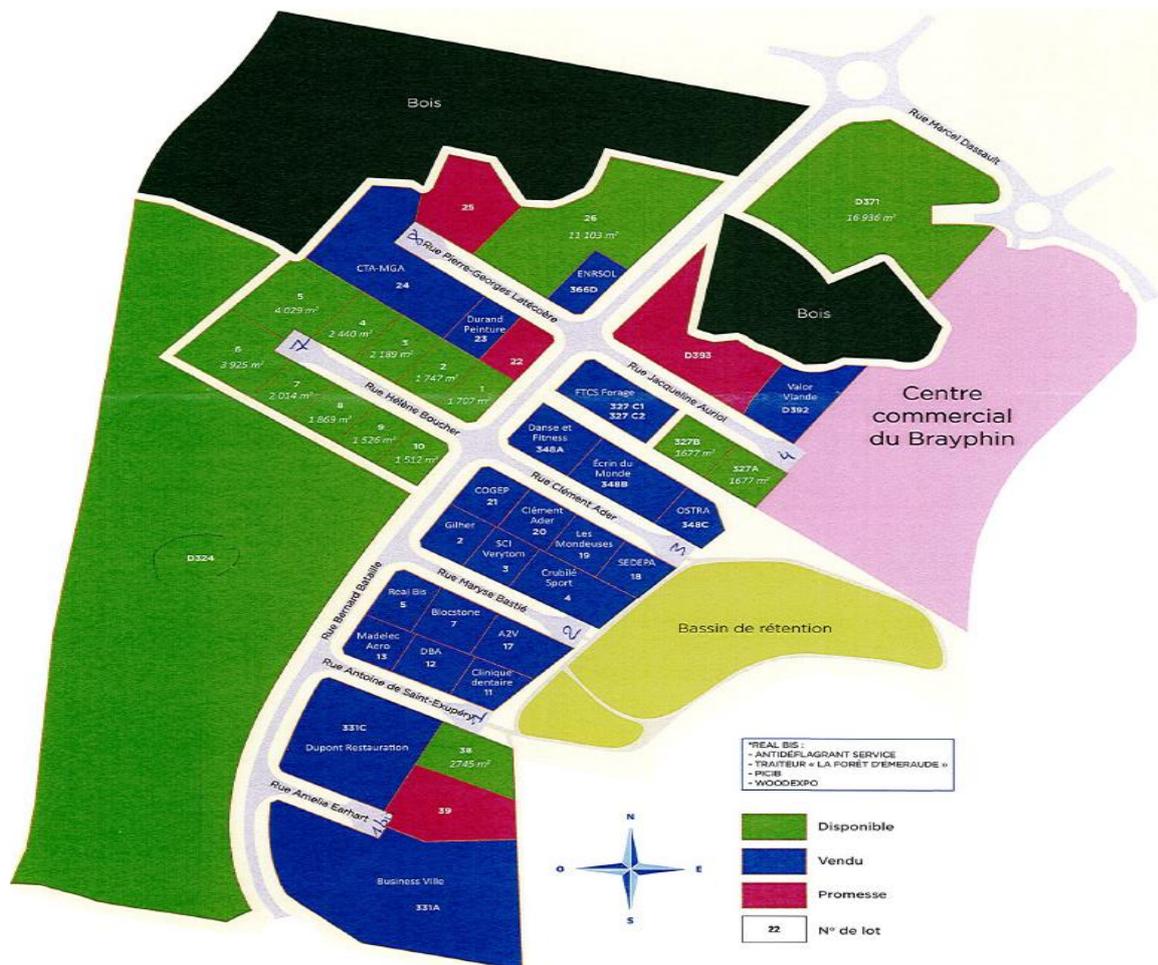
Au vu de ces éléments, la décision modificative suivante est nécessaire.

### **A / Comptabilisation des stocks de terrains aménagés estimés au 31 décembre 2017**

A cette date, 127 620 m2 commercialisables ont été créés. Ceux-ci se répartissent comme suit :

Phases 1-2	Terrains vendus au 30 novembre 2017	75593
Phases 1-2	Terrains en promesse	17889
Phases 1-2	5 terrains sont disponibles	34138
	<b>Terrains aménagés</b>	<b>127620</b>

Les agrafes 7,6 et 5 n'ont pas encore été réalisées. Au terme de cette phase, 208 641 m2 seront commercialisables.



Ce plan fait apparaître la rue Hélène Boucher dite agrafe 7 qui n'est pas encore réalisée.

Les travaux nécessaires à la réalisation des phases 1-2 se répartissent selon le tableau ci-après exposé. A l'occasion de cette création, des espaces publics ont été créés comme précédemment exposé. Dans l'attente, des études de fréquentation permettant le transfert proportionnel à leur usage :

- Les voies Dassault et Bataille ont été intégrées pour 50 % dans les terrains commercialisables et 50 % hors commercialisation.
- Le coût de création du terrain de la SCIC Valor Viande a été entièrement exclu puisque conservé dans le cadre de l'action de développement économique de filière agricole courte,
- Les espaces boisés accessibles à tous ne sont pas compris, restants du domaine public de la ZAC.
- Le coût du bassin de rétention a été réparti au mètre carré diminué des surfaces des équipements publics connus à ce jour (Bataille, Dassault et terrain dit SCIC)

Ces parcelles ont une surface calculée à ce jour de 159 874 m2.

REPARTITION DES COUTS DE LA ZA BALF AU 1er JANVIER 2017 - 31 DECEMBRE 2017	TERRAIN ACHETE (selon acte notarié)	Stock terrain Acquisition	Stock etude dont fouille archéologique 318200€	Stock travaux				frais accessoires	Frais financiers			TOTAL COUT	REPARTION ESPACE PUBLIC			
	m <sup>2</sup>	répartition m2	répartition m <sup>2</sup> créés	analytique financière				répartition m2 créés	répartition au prorata des montants				ZA BALF	intérêt communautair e		
Montant au 1er janvier et répartition	597986,00	2 452 374 €	1 285 956 €	6 671 370,67 €				1 547 481 €	1 286 782,42 €			13 213 964 €				
Précision		selon cadastre	variation 2017	valor viande	Bataille et Bassin	Dassault	Reste	variation 2017	Dassault	Acquisition	Travaux		répartition m2 ou %			
			14 758 €				agraire 1, 1bis, 2, 3, 4, 8 créés et aménagements autres	77 071 €	14-03 SPL	08-01 & 06-01 Capricole	09-01 CE & 10-01 SPL		50%	Espace public à usage économique	Total cout ZA	50%
Sous total détermination du coût de l'espace public	159874,00	655 652 €	410 156 €	29 625 €	3 105 466 €	1 271 779 €		581 906 €	44 429 €	132 498 €	439 623 €	6 671 135 €	3 979 723 €		24,89 €	2 691 412 €
Sous total phase 1-2 aménagée	319927,65	1 312 041 €	1 078 407 €	29 625 €	3 105 466 €	1 271 779 €	2 341 886 €	1 601 353 €	44 429 €	265 146 €	792 537 €	5 171 535 €	5 171 535 €	1 453 896 €	6 625 430 €	2 691 412 €
sous total Phase1-2 à aménager	113491,35	465 434 €	82 089 €	- €	- €	- €	- €	5 699 €	- €	94 058 €	- €	647 281 €	647 281 €	1 030 933 €	1 678 214 €	- €
sous total Phase1-2	433419,00	1 777 476 €	1 160 496 €	29 625 €	3 105 466 €	1 271 779 €	2 341 886 €	1 607 052 €	44 429 €	359 203 €	792 537 €	12 489 950 €	5 818 816 €	2 484 829 €	8 303 644 €	2 691 412 €
sous total Phase3 à aménager	164567,00	674 899 €	140 218 €	- €	- €	- €	5 897 €	17 500 €	- €	136 388 €	- €	974 901 €	974 901 €	1 494 894 €	2 469 796 €	- €
Total phase 1-2 et 3 au 31 décembre	597986,00	2 452 374 €	1 300 714 €	29 625 €	3 105 466 €	1 271 779 €	2 347 784 €	1 624 552 €	44 429 €	495 591 €	792 537 €	13 464 852 €	6 793 717 €	3 979 723 €	10 773 440 €	2 691 412 €
					6 754 653,67 €				1 332 557,61 €				10 773 439,84 €		13 464 851,50 €	

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ART.	LIBELLE	DM N°1
<b>OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
3351	Stock Terrains	-1 032 207 €
3354	Stock Etudes et prestations de services	-848 402 €
3355	Stock Travaux	-5 309 369 €
33555	Stock de Terrain aménagé	6 625 430 €
33555	Stock de Terrain aménagé espace public	2 691 412 €
33581	Stock Frais accessoires	-1 259 813 €
33586	Stock Frais financiers	-867 051 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>-0 €</b>

## FONCTIONNEMENT

RECETTES		
ART.	LIBELLES	DM N°1
<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
7133	variation des encours de productions de biens	-9 316 842 €
71355	variation des stocks de terrains aménagés	9 316 842 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>0 €</b>

### B / Comptabilisation des sorties de stocks relatives aux cessions

Les cessions déjà enregistrées au 30 novembre 2017 l'ont été pour 75 593 m2. Le budget nécessaire pour enregistrer ces sorties sera donc de 3 924 433,17 € au coût de revient actuel de 6 625 430 € pour

127 620m2 commercialisables créés à ce jour.

## INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b>		
ART.	LIBELLES	DM N°1
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	-3 924 433,17 €
<b>OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
33555	Stock de Terrain aménagé	3 924 433,17 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>3 924 433,17 €</b>

## FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		
ART.	LIBELLE	DM N°1
023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	-3 924 433,17 €
<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
7133	variation des encours de productions de bien	
71355	variation des stocks de terrains aménagés	3 924 433,17 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>3 924 433,17 €</b>

### **C / Suppression de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et enregistrement d'une avance de trésorerie.**

Comme il a été précédemment exposé :

- Le résultat de fonctionnement n'est pas affecté sur une ZA au déficit de la section de fonctionnement. Il y a annulation de l'inscription en investissement et constatation d'un produit exceptionnel par le truchement du virement de section à section.
- Des avances de trésorerie ont été faites en fonctionnement à l'inverse du cas précédent celles-ci doivent être affectées à la section d'investissement. Il y a annulation de l'inscription en fonctionnement par l'émission d'une charge exceptionnelle et constatation d'une recette d'emprunt en recette d'investissement par le truchement du virement de section à section.

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé depuis 2010	5 446 719,04 €	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	3 575 794,53 €
				<b>EMPRUNTS &amp; DETTES</b>	
			168758	Prêt établissement principal CART	1 870 924,51 €
				<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	1 870 924,51 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 446 719,04 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 446 719,04 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	3 575 794,53 €			
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
678	Charges exceptionnelles	1 870 924,51 €	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	5 446 719,04 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 67</i>	1 870 924,51 €		<i>TOTAL CHAPITRE 77</i>	5 446 719,04 €
	<b>TOTAL</b>	5 446 719,04 €		<b>TOTAL</b>	5 446 719,04 €

**La décision modificative se présente donc ainsi :**

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZA BEL AIR LA FORET - ANNEE 2017

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	-348 638,64 €			
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
678	Charges exceptionnelles	1 870 924,51 €	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	5 446 719,04 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 67</i>	1 870 924,51 €		<i>TOTAL CHAPITRE 77</i>	5 446 719,04 €
<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
7133	variation des encours de productions de bien		7133	variation des encours de productions de biens	-9 316 842 €
71355	variation des stocks de terrains aménagés	3 924 433,17 €	71355	variation des stocks de terrains aménagés	9 316 842 €
	<i>TOTAL CHAPITRE 042</i>	3 924 433,17 €		<i>TOTAL CHAPITRE 042</i>	0 €
	<b>TOTAL</b>	5 446 719,04 €		<b>TOTAL</b>	5 446 719,04 €

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé depuis 2010	5 446 719,04 €	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	-348 638,64 €
	<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			<b>EMPRUNTS &amp; DETTES</b>	
3351	Stock Terrains	-1 032 207 €	168758	Prêt établissement principal CART	1 870 924,51 €
3354	Stock Etudes et prestations de services	-848 402 €		<i>TOTAL CHAPITRE 16</i>	1 870 924,51 €
3355	Stock Travaux	-5 309 369 €			
3555	Stock de Terrain aménagé	6 625 430 €		<b>OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	
3555	Stock de Terrain aménagé espace public	2 691 412 €	3555	Stock de Terrain aménagé	3 924 433,17 €
33581	Stock Frais accessoires	-1 259 813 €		<i>TOTAL CHAPITRE 040</i>	3 924 433,17 €
33586	Stock Frais financiers	-867 051 €			
	<i>TOTAL CHAPITRE 040</i>	0 €		<b>TOTAL</b>	5 446 719,04 €
	<b>TOTAL</b>	5 446 719,04 €		<b>TOTAL</b>	5 446 719,04 €

- Monsieur Olivier NOËL remercie le Président pour l'entretien qu'il a bien voulu lui accorder et explique qu'il y a environ 8 mois, il avait déjà attiré l'attention sur le fait que ce budget annexe était de la gestion de stocks.

Toutefois, il relève une erreur de raisonnement concernant le bassin de rétention : ce dernier est considéré comme un « actif patrimonial » de l'EPCI. Il doit donc être sorti comptablement du budget annexe.

En ce qui concerne « l'aménagé », « l'aménageable » et le « commercialisable », il signale qu'il aurait été judicieux de préciser la surface achetée, aménageable et commercialisable et avoir ainsi un prix de revient réel.

Il ajoute que « toutes voiries réalisées dans un lotissement, dédié à des habitations ou des commerces

appartiennent en totalité au lotisseur », donc à la communauté d'agglomération.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que ces aspects vont faire l'objet d'une nouvelle réflexion. Néanmoins, il propose aux élus de constater les stocks tels qu'ils sont présentés ce soir et suggère de revoir la situation dans les prochaines semaines.

Il précise qu'à terme, Rambouillet Territoires a prévu de rétrocéder ces espaces publics au budget principal, lorsque que les emprunts d'acquisition des terrains seront terminés : soit en 2021 et dès 2018 pour l'emprise de Valor Viande.

Il ajoute que la part identifiée comme espace public est financée par les avances qui proviennent du budget principal. D'un montant de **4 681 333,89 €**, ces avances ne seront pas, pour le moment répercutées vers le budget principal : le rythme et les perspectives de commercialisation de la zone d'activités BALF ne le permettent pas (cela pourrait engendrer de l'emprunt et donc des charges d'intérêts).

Ainsi, à terme, les avances qui ont été faites au budget annexe ont vocation à revenir vers le budget principal. Mais cette opération de basculement des stocks ne pourra s'effectuer uniquement quand les services de Rambouillet Territoires auront eu toutes les informations nécessaires de la part de la Trésorerie Principale et des services de la Préfecture : il existe encore des divergences d'interprétation selon les instances que la communauté d'agglomération a consulté.

Toutefois Monsieur Thomas GOURLAN explique que ce transfert des voiries vers le budget principal diminuera artificiellement le coût de réalisation (alors qu'elles sont financées dans le cadre de l'opération d'aménagement).

Mais cela permettra malgré tout d'avoir une vision générale différente sur les équilibres globaux de l'opération d'aménagement de la zone d'activité BALF.

Ces points seront abordés lors du séminaire prospective financière du 22 janvier prochain.

Monsieur Marc ROBERT ajoute qu'il est important d'être transparent mais ce coût de revient doit prendre en considération l'ensemble des montants.

Même si la présentation budgétaire peut être différente, il conviendra dans le calcul du prix de revient d'inclure l'ensemble des investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1704FI06 du 10 avril 2017 relative au vote du budget primitif annexe de la ZA Bel Air la Forêt de RT,

Vu la présentation au Conseil communautaire du comptable public du 4 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et le Bureau communautaire du 11 décembre 2017,

Considérant que la décision modificative n°1 de la ZA Bel Air la Forêt a pour objectif essentiel de régulariser d'une part la gestion comptable des stocks de la ZA BALF, de supprimer les affectations de résultats à la section d'investissement et de régulariser deux avances effectuées

en fonctionnement,

Considérant, par ailleurs, que les modalités de remboursement du budget principal des avances au budget annexes n'ont jamais été enregistrées dans une délibération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**1 contre : NOËL Olivier**

**11 abstentions : BEBOT Bernard, CONVERT Thierry, DESCHAMPS Paulette, FANCELLI Dominique, JUTIER David, LANEYRIE Claude, LE BER Fernand, LE VEN Jean, LOUCHART Nicole, POMMET Raymond, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**DECIDE** d'apporter les modifications au budget primitif 2017 comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZA BEL AIR LA FORET - ANNEE 2017**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
023	Virement à la section d'Investissement	-348 638,64 €			
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
678	Charges exceptionnelles	1 870 924,51 €	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	5 446 719,04 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>1 870 924,51 €</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>5 446 719,04 €</b>
<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
7133	variation des encours de productions de biens		7133	variation des encours de productions de biens	-9 316 842 €
71355	variation des stocks de terrains aménagés	3 924 433,17 €	71355	variation des stocks de terrains aménagés	9 316 842 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>3 924 433,17 €</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>0 €</b>
	<b>T O T A L</b>	<b>5 446 719,04 €</b>		<b>T O T A L</b>	<b>5 446 719,04 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé depuis 2010	5 446 719,04 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-348 638,64 €
	<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			<b>EMPRUNTS &amp; DETTES</b>	
3351	Stock Terrains	-1 032 207 €	168758	Prêt établissement principal CART	1 870 924,51 €
3354	Stock Etudes et prestations de services	-848 402 €		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>1 870 924,51 €</b>
3355	Stock Travaux	-5 309 369 €		<b>OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	
3555	Stock de Terrain aménagé	6 625 430 €	3555	Stock de Terrain aménagé	3 924 433,17 €
3555	Stock de Terrain aménagé espace public	2 691 412 €		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>3 924 433,17 €</b>
33581	Stock Frais accessoires	-1 259 813 €			
33586	Stock Frais financiers	-867 051 €			
	<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>0 €</b>			
	<b>T O T A L</b>	<b>5 446 719,04 €</b>		<b>T O T A L</b>	<b>5 446 719,04 €</b>

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

**FIXE** les modalités de remboursement des prêts au budget principal, sur décision de l'autorité territoriale, dès que le besoin de financement de l'opération sera inférieur aux produits dégagés et que la prospective financière de cette ZA ne nécessitera pas de refinancement à court terme, étant précisé que le montant de ces avances au jour de cette délibération est de 4 681 333,89 €,

**PRECISE** que la valeur des espaces publics sera définie en 2021 et qu'une décision en la matière sera prise en fonction de l'avancée de la ZAC Bel Air la Forêt,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant

l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

19h40 : arrivée de Monsieur Jean-Louis BARON

### CC1712FI08 Décision modificative n°1 du budget principal 2017

Pour cette délibération, Monsieur Thomas GOURLAN invite les élus à se reporter à la note synthèse.

La décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu et d'ajuster en conséquence le budget. Les principales modifications trouvent leurs origines dans les conséquences de la fusion, du patrimoine, au décalage d'encaissement et aux harmonisations comptables à effectuer. Il s'agit essentiellement d'une décision modificative technique.

#### A / BESOIN DE FINANCEMENT

#### I / OPERATION D'ORDRE LIEE AUX TRANSFERTS DE PATRIMOINE ET A DES REGULARISATIONS COMPTABLES

L'intégration du patrimoine de la CAPY et de la CCE nécessite l'abondement du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et du chapitre 040 en fonctionnement afin de pouvoir réaliser l'amortissement du patrimoine transféré. Le besoin est de 150 000 €. Le financement s'effectue par une diminution du virement à la section d'investissement. Le virement et l'amortissement contribuant à l'autofinancement de la section d'investissement celui-ci reste donc stable sur l'exercice.

#### FUNCTIONNEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	7 389 975 €	<i>-150 000 €</i>	7 239 975 €
<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	712 110 €	150 000 €	862 110 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>			<b>150 000 €</b>	

#### INVESTISSEMENT

RECETTES				
ART.	LIBELLES	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
021	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	7 389 975 €	<i>- 150 000 €</i>	7 239 975 €
<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>				
281735	Amortissement des aménagements	363 389 €	150 000 €	513 389 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>			<b>150 000 €</b>	

Un certain nombre de subventions finançant des biens amortissables n'ont pas été inscrites en « subventions transférables au compte de résultat ». Il est donc nécessaire de procéder au transfert de l'intégralité de ces subventions. L'opération s'équilibre d'elle-même en dépense et en recette.

## INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ART.	LIBELLE	BUDGET	DM N°1	ART.	LIBELLES	BUDGET	DM N°1
<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
1321	Subvention d'équipement non transférables Etat		51 760 €	1311	Subvention d'équipement transférables - Etat		51 760 €
1322	Subvention d'équipement non transférables Régions		145 600 €	1312	Subvention d'équipement transférables - Régions		145 600 €
1328	Subvention d'équipement non transférables - Autres	30 000 €	933 800 €	1318	Subvention d'équipement transférables - Autres	30 000 €	933 800 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux non transférables	70 000 €	50 000 €	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux transférables	70 000 €	50 000 €
			<b>1 181 160 €</b>				<b>1 181 160 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>				<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>			

Deux avances pour un montant de 1 870 924,51 € au budget annexe de la ZA Bel Air la Forêt ont été enregistrées en fonctionnement. Or, ces avances ont servi à financer l'actif (Routes Bataille et Dassault) qui doivent retourner dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération et ne seront pas vendues. Celles-ci comme les autres versées à posteriori doivent être enregistrées en investissement ; Elles seront ainsi récupérées selon la procédure présentée en même temps que la DM de la ZA BALF présentée préalablement ce jour.

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
001	Résultat d'investissement reporté		021	Virement de la section de Fonctionnement	1 870 924 €
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
27638	Créances sur autres établissements public ZA BALF	1 870 924 €			
		<b>1 870 924 €</b>			
<b>Total CHAPITRE 75</b>					

## FONCTIONNEMENT

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
023	Virement à la section d'Investissement	1 870 924 €			
			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
			7788	Autres produits exceptionnels	1 870 924 €
					<b>1 870 924 €</b>
			<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>		

Les avances versées au budget ZA BALF s'établissent comme exposé au budget primitif 2017 (page 50 de la note) ainsi :

emprunt interne au 31/12/2016	2 810 409,38 €
« avance trésorerie » au 31/12/2016	1 870 924,51 €
<b>emprunt interne après DM</b>	<b>4 681 333,89 €</b>

## II ADAPTATION COMPTABLE

Les besoins en matériels informatiques se sont avérés plus onéreux que les besoins en logiciel c'est pourquoi il est nécessaire de transférer les crédits nécessaires du chapitre 20 au chapitre 21 pour 42 640 €.

## INVESTISSEMENT

DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
2051	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> Concession et droit similaire - logiciel <i>TOTAL CHAPITRE 20</i>	192 850 €	-42 640 € -42 640 €	150 210 €
2183	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> Matériel Informatique <i>TOTAL CHAPITRE 21</i>	174 708 €	42 640 € 42 640 €	217 348 €

Des recettes de la CCE provenant de l'ancienne taxe professionnelle ont mal été affectées. Il est donc nécessaire de les intégrer aux recettes de la fiscalité de RT nouvellement créée.

## FONCTIONNEMENT

RECETTES				
ART.	LIBELLES	BUDGET	DM N°1	TOTAL BUDGET
7318	<b>IMPOTS &amp; TAXES</b> Autres Impôts locaux et assimilés <i>TOTAL CHAPITRE 73</i>	- €	1 165 000 € 1 165 000 €	1 165 000 €
748311	<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b> Attrib. fonds national de taxe professionnelle <i>TOTAL CHAPITRE 74</i>	1 165 000 €	-1 165 000 € -1 165 000 €	- €

L'encaissement puis le reversement des subventions encaissées au prorata des retenues relatives aux écoles de la CAPY et pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation 2016 nécessite leur intégration comptable en recettes puis en dépenses de fonctionnement. Cette décision relative aux communes d'Ablis et de St Martin de Bréthencourt est soumise préalablement à l'accord du Conseil communautaire.

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ART.	LIBELLE	DM N°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	DM N°1	TOTAL BUDGET
7489	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b> Reversement et restitutions sur autres attributions et <i>TOTAL CHAPITRE 014</i>	592 000 € 592 000 €	592 000 €	7488	<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b> Autres attribution et participation Ablis St Martin de <i>TOTAL CHAPITRE 74</i>	592 000 € -573 000 €	592 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>592 000 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>592 000 €</b>	

### III BESOIN ET EXCEDENT DE FINANCEMENT

L'intégration du nouveau siège de RT et du CIAS nécessite le versement de caution. Le montant initialement prévu s'avère insuffisant. Il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre par l'intégration d'une partie des économies réalisées sur les travaux de remises en état du conservatoire de Rambouillet suite aux inondations.

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
<b>ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
21735	Installations générales agencements aménagements des constructions	400 931 €	-21 000 €	379 931 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>42 640 €</b>	
	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000 €	21 000 €	26 000 €
	<b>Total CHAPITRE 27</b>		<b>21 000 €</b>	

Le résultat 2016 définitif en fonctionnement s'est avéré 13,05 € supérieur au résultat inscrit. Il est décidé en parallèle de réduire à la même hauteur les recettes des piscines dont les perspectives sont inférieures aux produits escomptés.

**FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>				
<b>ART.</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>
<b>002</b>	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	5 928 767,89 €	<b>13,05 €</b>	5 928 780,94 €
	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>			
70631	A caractère sportif piscines	623 600 €	-13,05 €	623 587 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>		<b>-13,05 €</b>	

La décision modificative se présente donc ainsi :

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
001	Résultat d'investissement reporté		021	Virement de la section de Fonctionnement	1 720 924 €
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	
2051	Concession et droit similaire - logiciel	-42 640 €	281735	Amortissement des aménagements	150 000 €
	TOTAL CHAPITRE 20	-42 640 €		TOTAL CHAPITRE 040	150 000 €
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21735	Installations générales agencements aménagements des constructions	-21 000 €			
2183	Matériel Informatique	42 640 €			
	TOTAL CHAPITRE 21	21 640 €			
	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
275	Dépôts et cautionnements versés	21 000 €			
27638	Créances sur autres établissements public ZA BALF	1 870 924 €			
	TOTAL CHAPITRE 75	1 891 924 €			
	<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>	
1321	Subvention d'équipement non transférables Etat	51 760 €	1311	Subvention d'équipement transférables - Etat	51 760 €
1322	Subvention d'équipement non transférables Régions	145 600 €	1312	Subvention d'équipement transférables - Régions	145 600 €
1328	Subvention d'équipement non transférables - Autres	933 800 €	1318	Subvention d'équipement transférables - Autres	933 800 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux non transférables	50 000 €	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux transférables	50 000 €
	TOTAL CHAPITRE 041	1 181 160 €		TOTAL CHAPITRE 041	1 181 160 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 870 924 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 870 924 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
023	Virement à la section d'Investissement	1 720 924 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	13,05 €
	<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et matérielles	150 000 €	70631	A caractère sportif piscines	-13,05 €
	TOTAL CHAPITRE 042	150 000 €		TOTAL CHAPITRE 70	-13,05 €
	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			<b>IMPOTS &amp; TAXES</b>	
7489	Reversement et restitutions sur autres attributions et participations	592 000 €	7318	Autres Impôts locaux et assimilés	1 165 000 €
	TOTAL CHAPITRE 014	592 000 €		TOTAL CHAPITRE 73	1 165 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 462 924 €</b>		<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	
			748311	Attrib. fonds national de taxe professionnelle	-1 165 000 €
			7488	Autres attribution et participation Ablis St Martin de Bréthencourt	592 000 €
				TOTAL CHAPITRE 74	-573 000 €
				<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
			7788	Autres produits exceptionnels	1 870 924 €
				TOTAL CHAPITRE 77	1 870 924 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 462 924 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 462 924 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1704FI04 du 10 avril 2017 relative au vote du budget primitif du budget principal de la CART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et le Bureau communautaire du 11 décembre 2017,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu et d'ajuster en conséquence le budget étant précisé que les principales modifications trouvent leurs origines dans les conséquences de la fusion, du patrimoine, au décalage d'encaissement et aux harmonisations comptables à effectuer et qu'il s'agit essentiellement d'une décision modificative technique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, FANCELLI Dominique, LOUCHART**

Nicole, RESTEGHINI Maraie-Cécile

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2017 comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2017**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
001	Résultat d'investissement reporté		021	Virement de la section de Fonctionnement	1 720 924 €
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	
2051	Concession et droit similaire - logiciel	-42 640 €	281735	Amortissement des aménagements	150 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>-42 640 €</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>150 000 €</b>
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21735	Installations générales agencements aménagements des construct	-21 000 €			
2183	Matériel Informatique	42 640 €			
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>21 640 €</b>			
	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
275	Dépôts et cautionnements versés	21 000 €			
27638	Créances sur autres établissements public ZA BALF	1 870 924 €			
	<b>Total CHAPITRE 75</b>	<b>1 891 924 €</b>			
	<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>	
1321	Subvention d'équipement non transférables Etat	51 760 €	1311	Subvention d'équipement transférables - Etat	51 760 €
1322	Subvention d'équipement non transférables Régions	145 600 €	1312	Subvention d'équipement transférables - Régions	145 600 €
1328	Subvention d'équipement non transférables - Autres	933 800 €	1318	Subvention d'équipement transférables - Autres	933 800 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux non transférables	50 000 €	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux transférables	50 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>1 181 160 €</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>1 181 160 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 870 924 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 870 924 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
ART.	LIBELLE	DM N°1	ART.	LIBELLES	DM N°1
023	Virement à la section d'Investissement	1 720 924 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	13,05 €
	<b>OPERATION D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	150 000 €	70631	A caractère sportif piscines	-13,05 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>150 000 €</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>-13,05 €</b>
	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			<b>IMPOTS &amp; TAXES</b>	
7489	Reversement et restitutions sur autres attributions et participations	592 000 €	7318	Autres Impôts locaux et assimilés	1 165 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>592 000 €</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>1 165 000 €</b>
				<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	
			748311	Attrib. fonds national de taxe professionnelle	-1 165 000 €
			7488	Autres attribution et participation Ablis St Martin de Bréthencout	592 000 €
				<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>-573 000 €</b>
				<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
			7788	Autres produits exceptionnels	1 870 924 €
				<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>1 870 924 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 462 924 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 462 924 €</b>

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1712FI09 Attributions de compensation 2017 provisoires versées aux communes**

Monsieur Marc ROBERT précise aux élus que cette délibération fait suite à celle qui a été présentée lors du Conseil communautaire du 20 novembre dernier et qui a fait l'objet d'un vote « contre » à bulletin secret. Il rappelle à l'assemblée délibérante que Rambouillet Territoires doit, avant le 31 décembre présenter cette

délibération au Conseil communautaire de manière à pouvoir verser les attributions de compensation aux communes membres.

Il ajoute que dans le cas où cette délibération ne serait pas approuvée ce soir, cela serait préjudiciable pour l'ensemble des communes du territoire : le Préfet aura alors tout pouvoir sur cette décision.

Monsieur Thomas GOURLAN signale que les attributions de compensation votées par les 3 EPCI (CAPY-CCE et RT) ont été reportées dans le tableau ci-dessous.

- Monsieur Raymond POMMET souhaite que le nom de sa commune soit inscrit dans son intégralité, soit « Les Essarts Le Roi ».

Monsieur Marc ROBERT approuve et indique que tous les noms de communes seront corrigés dans ce sens.

Les montants des attributions de compensations 2017 versées aux communes sont fixés de la façon suivante :

## Attribution de compensation 2014 - 2017

	2014	2015	2016	2017
<b>Ablis</b>	668 014 €	668 014 €	424 896 €	1 381 840,00 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	- 29 144 €	- 29 144 €	6 554 €	82 155,00 €
<b>Auffargis</b>	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962,00 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	- 25 780 €	- 25 780 €	11 180 €	105 719,00 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769,00 €
<b>Bonnelles</b>	351 694 €	351 694 €	351 694 €	351 694,00 €
<b>Les Bréviaires</b>	- 134 245 €	- 134 245 €	- 130 937 €	32 003,00 €
<b>Bullion</b>	314 288 €	314 288 €	314 288 €	314 289,00 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	182 639 €	182 639 €	182 639 €	182 639,00 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941,00 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	174 841 €	174 841 €	174 841 €	174 842,00 €
<b>Emancé</b>	32 484 €	32 484 €	32 484 €	32 484,00 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	495 340 €	495 340 €	497 114 €	652 249,00 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956,00 €
<b>Gazeran</b>	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191,00 €
<b>Hermeray</b>	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251,00 €
<b>Longvilliers</b>	225 406 €	225 406 €	225 406 €	225 406,00 €
<b>Mittainville</b>	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145,00 €
<b>Orcemont</b>	- €	- €	- 1 292 €	- 1 291,00 €
<b>Orphin</b>	210 837 €	210 837 €	210 837 €	210 837,00 €
<b>Orsonville</b>	- 26 502 €	- 26 502 €	- 8 360 €	19 558,00 €
<b>Paray-Douaville</b>	9 487 €	9 487 €	24 721 €	52 740,00 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 778 462 €	1 778 462 €	1 780 032 €	1 953 818,00 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727,00 €
<b>Ponthévrard</b>	281 924 €	281 924 €	281 924 €	281 924,00 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	31 141 €	31 141 €	88 459 €	195 228,00 €
<b>Raizeux</b>	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344,00 €
<b>Rambouillet</b>	6 659 611 €	6 582 423 €	6 517 197 €	6 536 137,00 €
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	334 421 €	334 421 €	334 421 €	334 421,00 €
<b>Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>	1 045 996 €	1 073 818 €	1 072 748 €	1 072 748,00 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007,00 €
<b>Saint-Hilarion</b>	90 242 €	90 242 €	90 242 €	90 242,00 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	- 19 021 €	- 19 021 €	- 155 572 €	106 502,00 €
<b>Sainte-Mesme</b>	- 53 410 €	- 53 410 €	- 21 008 €	113 739,00 €
<b>Sonchamp</b>	125 022 €	125 022 €	125 022 €	125 022,00 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538,00 €
<b>Total</b>	<b>13 899 577 €</b>	<b>13 850 212 €</b>	<b>13 605 361 €</b>	<b>15 802 776 €</b>

Monsieur Thomas GOURLAN précise que les montants positifs sont arrondis à l'unité supérieure, les montants négatifs sont arrondis à l'unité inférieure.

Rambouillet Territoires se prononcera sur les attributions de compensation définitives 2017 au cours de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C Code Général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération (CART), de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) et de la Communauté de Communes des Etangs (CCE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 de la CAPY reprenant la décision de la CLETC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2016 de la CCE reprenant la décision de la CLETC,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 7 mars 2016 (CC1603FI03) et du 19 septembre 2016 (CC1609FI01 et CC1609FI02 de la CART reprenant la décision de la CLETC,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**3 abstentions : BOURGEOIS Bernard, JUTIER David, LE VEN Jean**

**FIXE**, à titre provisoire l'attribution de compensation pour 2017 comme suit :

	<b>2017</b>
<b>Ablis</b>	1 381 840,00 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	82 155,00 €
<b>Auffargis</b>	198 962,00 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	105 719,00 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 769,00 €
<b>Bonnelles</b>	351 694,00 €
<b>Les Bréviaires</b>	32 003,00 €
<b>Bullion</b>	314 289,00 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	182 639,00 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	343 941,00 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	174 842,00 €
<b>Emancé</b>	32 484,00 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	652 249,00 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 956,00 €
<b>Gazeran</b>	276 191,00 €
<b>Hermeray</b>	15 251,00 €
<b>Longvilliers</b>	225 406,00 €
<b>Mittainville</b>	1 145,00 €
<b>Orcemont</b>	- 1 291,00 €
<b>Orphin</b>	210 837,00 €
<b>Orsonville</b>	19 558,00 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 740,00 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 953 818,00 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	48 727,00 €
<b>Ponthévrard</b>	281 924,00 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	195 228,00 €
<b>Raizeux</b>	18 344,00 €
<b>Rambouillet</b>	6 536 137,00 €
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	334 421,00 €
<b>Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>	1 072 748,00 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	75 007,00 €
<b>Saint-Hilarion</b>	90 242,00 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	106 502,00 €
<b>Sainte-Mesme</b>	113 739,00 €
<b>Sonchamp</b>	125 022,00 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	75 538,00 €
<b>Total</b>	<b>15 802 776 €</b>

**PRECISE** que les montants positifs sont arrondis à l'unité supérieure, les montants négatifs sont arrondis à l'unité inférieure,

**DIT** que les sommes ont été versées aux communes mensuellement dès l'encaissement par la communauté de la fiscalité liée,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

*20h00 : départ de Monsieur Jacques TROGER*

## **CC1712AD02 Contrat territoire – lecture 2017-2020**

Monsieur Marc ROBERT explique aux élus que sous l'impulsion du Conseil départemental des Yvelines et de la DRAC IDF, il est envisagé de mettre en place un contrat territoire-lecture, à Rambouillet, d'ici la fin de l'année 2017, porté par le Ministère de la Culture. Les partenaires co-signataires sont la DRAC IDF, la ville de Rambouillet, le Conseil départemental des Yvelines auxquels il est proposé d'y joindre Rambouillet Territoires permettant ainsi d'engager la dynamique de mise en réseau des bibliothèques du territoire. Il n'y a pas d'engagement financier formalisé.

- **La Présentation du dispositif**

D'une durée de 3 à 4 ans, le contrat territoire-lecture permet d'accompagner des projets de mise en réseau de la politique de lecture publique dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités. La première année du contrat doit servir à établir un diagnostic du territoire. La ville de Rambouillet ayant déjà mis en œuvre ce diagnostic, dans le cadre de l'étude portant sur l'offre culturelle du territoire menée par le Cabinet Tertius, le Conseil départemental et la DRAC ont donné leur accord pour passer directement à la seconde étape.

- **Ses avantages**

- Aide à la structuration des actions autour de la lecture publique existantes.
- Comité de pilotage favorisant la mise en place d'une gouvernance sur le secteur de la lecture publique sur le territoire.
- Aide de l'Etat comprise entre 10 et 20 000 euros annuellement.

Pour cette première année de mise en place du Contrat territoire-lecture, la DRAC Ile de France pourra subventionner à hauteur de 20 000 euros.

- **Les axes stratégiques**

- La création d'un réseau de lecture publique sur le Sud-Yvelines via « le Mois de la Science », le développement du bookcrossing ou « livre voyageur » en partenariat avec le « Lions Club (mise en place de boîtes à livres sur l'ensemble du territoire d'ici 2020),
- Les actions en direction des publics empêchés : publics en situation de handicap et publics du champ social,
- Le développement du numérique.

La signature de ce contrat territoire-lecture sera officialisée dans le cadre de la "Nuit de la lecture" le 20 janvier 2018 à la médiathèque.

Monsieur Marc ROBERT ajoute qu'une cartographie présentée par le Conseil départemental révèle les offres de lecture sur le territoire, ce dernier est d'ailleurs plutôt dynamique dans ce domaine mais avec toutefois des zones blanches où cette offre n'est pas présente. Il conviendrait donc d'œuvrer plus particulièrement dans ces zones-là.

Il précise que l'Etat a souhaité que la médiathèque intégrée au pôle culturel « La Lanterne » soit le socle de ce contrat-territoire, au travers du professionnalisme de la direction de cet établissement et de l'offre de lecture que propose la médiathèque en nombre d'ouvrages, ce qui pourrait abonder les bibliothèques des

communes du territoire.

Il signale qu'il n'y a aucune obligation aux communes d'adhérer à ce projet mais cela pourrait leur permettre de bénéficier d'une offre de lecture plus importante.

Le Président répond à monsieur Jean-Pierre ZANNIER qu'il signera ce contrat en tant que maire de la ville de Rambouillet mais également Président de Rambouillet Territoires, les 4 partenaires de ce contrat étant l'Etat, le Conseil départemental, la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

La ville support sera Rambouillet, qui a d'ailleurs mené, pour le compte du territoire, le diagnostic qui doit être présenté très prochainement.

Madame Monique GUENIN souhaite qu'une réunion soit organisée avec tous les maires des communes du territoire de manière à identifier tous les besoins. Elle souligne que des réseaux informels existent déjà et il serait judicieux que les communes puissent s'organiser en amont.

Le Président approuve mais indique qu'il était important de réaliser un diagnostic global du territoire, qui a du reste, tenu compte de ce qui était déjà mis en place.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU s'interroge sur la répartition des compétences, les champs d'intervention étant assez larges et les subventions de l'Etat relativement modestes. Il craint que les communes soient entraînées dans des actions trop coûteuses pour elles.

Monsieur Marc ROBERT répond que la communauté d'agglomération n'a pas la compétence « lecture ». Dans ce type de programme, l'Etat, apporte son expertise et les maires des communes participeront à la mise en place de ce projet sur le territoire. Ainsi, même sans cette compétence, un élan de solidarité peut être organisé, avec la mise en œuvre de différentes actions.

En ce qui concerne les réseaux déjà créés, Madame Paulette DESCHAMPS précise qu'ils ne sont pas « informels » puisqu'ils ont eu l'aval des maires. Elle souhaite donc que Rambouillet Territoires se rapproche de ces réseaux et signale que les bénévoles réalisent au quotidien un travail important.

Elle ajoute que la lecture et la culture sont deux domaines qui se conjuguent et cela pourrait devenir, dans l'avenir, une compétence de Rambouillet Territoires.

Monsieur Jean-Claude HUSSON indique vouloir s'abstenir sur cette délibération, la lecture étant une compétence communale et non intercommunale. De plus, il s'étonne de ce fonctionnement et se demande si par la suite, la ville de Rambouillet ne va pas réaliser d'autres diagnostics pour d'autres compétences et orienter ainsi les transferts.

Le Président répond que le diagnostic ne pouvait pas être réalisé uniquement pour la ville de Rambouillet : dans un esprit communautaire et pour répondre aux besoins des habitants du territoire, il était nécessaire qu'une analyse complète soit effectuée.

Il précise que cela a été fait de manière complètement désintéressée de la part de la ville de Rambouillet. Mais il fait savoir à l'ensemble des élus que si cela occasionne des questionnements, ce contrat peut être géré différemment, rien n'est imposé, comme il l'a déjà mentionné précédemment.

Monsieur Marc ROBERT ajoute également que le pôle « La Lanterne » peut être un élément positif pour les communes du territoire et lors de la présentation effectuée par l'agence « TERTIUS », il y a quelques semaines, les maires ou représentants des communes présents étaient bien dans cette dynamique de partage.

Madame Janny DEMICHELIS confirme que l'étude réalisée par l'agence « TERTIUS » a été prise en charge en totalité par la ville de Rambouillet. Il est très intéressant pour la communauté d'agglomération de pouvoir disposer des résultats de cette analyse et monter ainsi des projets.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que la commune de La Boissière Ecole a bénéficié d'une

présentation sur les Ideas Box (médiathèque en kit), outil qu'il est tout à fait possible de déployer dans une salle communale, sans le concours de la ville de Rambouillet.

Néanmoins, elle constate que les moyens dont dispose la commune de La Boissière Ecole pour sa bibliothèque ne permettront pas de faire vivre ce dispositif.

Ainsi, ce contrat territoire-lecture offre des moyens aux communes pour permettre de faire vivre les bibliothèques rurales.

Monsieur Sylvain LAMBERT ajoute que sur les directives du Département (comment se regrouper pour continuer à bénéficier des différentes aides-la DRAC étant également identifiée comme partenaire potentiel), la commune de Rochefort en Yvelines a mené une réflexion pour mettre en place un réseau de bibliothèques. Ainsi, il s'interroge sur la qualité du diagnostic effectué par l'agence « TERTIUS », celui-ci ne s'étant pas rapproché des communes pour connaître ce qui était déjà mis en place ou les projets en cours.

Monsieur Marc ROBERT répond que les dispositifs déjà mis en place par les communes ne seront pas remis en cause.

Il souligne également qu'avant de porter un jugement sur ce diagnostic, il conviendrait d'attendre qu'il soit présenté. Il précise que pour la partie « lecture » l'agence « TERTIUS » s'est appuyée sur des éléments que le Département possède puisqu'il est en lien direct avec les communes.

Madame Monique GUENIN indique que pour réaliser un bon diagnostic, il est essentiel de connaître le territoire : il aurait donc été plus judicieux de s'adresser directement aux maires des communes.

Elle ajoute qu'il est essentiel que les communes soient informées dès à présent des dispositions qui seront mises en place pour décider vers quel projet s'engager.

Monsieur Olivier NOËL explique que la commune de Ponthévrard doit délibérer sur le budget qui sera versé à la médiathèque de sa commune et se demande comment procéder.

A l'interrogation de Madame Marie-Cécile RESTEGHINI qui constate que la délibération est présentée devant le Conseil avant le résultat du diagnostic, donc trop rapidement, Monsieur Marc ROBERT répond que, comme déjà évoqué précédemment, cette convention n'engage personne et ne remet pas en cause ce qui est déjà mis en place dans les communes. En revanche elle donne des moyens pour mener une réflexion sur la partie lecture publique du territoire.

Il souligne que la somme de 20 000 € ne sera pas utilisée pour rembourser les frais engagés par la ville de Rambouillet pour la réalisation de ce diagnostic et que la commune assume la dépense seule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le projet de contrat territoire-Lecture 2017-2020 proposé entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil départemental des Yvelines, la Commune de Rambouillet et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que le contrat territoire-Lecture a pour axes stratégiques la création d'un réseau de lecture publique sur le Sud Yvelines, les actions en direction des publics empêchés, le développement du numérique, et que la signature de Rambouillet Territoires permet d'engager la dynamique de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

**15 abstentions : BEBOT Bernard, BRUNEAU Jean-Michel, DESCHAMPS Paulette, FANCELLI Dominique, GEMMI Joëlle, HUSSON Jean-Claude, JUTIER David, LANEYRIE Claude, LE BER Fernand, LE VEN Jean, LOUCHART Nicole, MALARDEAU Jean-Pierre, NOËL Olivier, POMMET Raymond, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**AUTORISE** le président à signer le contrat territoire-Lecture 2017-2020 tel qu'annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que la durée du contrat territoire-Lecture 2017-2020 est sans engagement financier pour Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1712AD03 Commune de Gazeran : ouverture dominicale pour les commerces du centre commercial du Brayphin**

Monsieur Marc ROBERT rappelle que dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, il est autorisé l'ouverture des commerces le dimanche dans la limite de 12, après avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La commune de Gazeran, après avoir interrogé les commerces du centre commercial du Brayphin qui souhaitent ouvrir le dimanche pour l'année 2018, a arrêté sept dates, les cinq autres restantes du ressort du maire.

Ainsi, dans son courrier en date du 23 octobre 2017, la commune de Gazeran sollicite l'avis de Rambouillet Territoires sur l'ouverture dominicale des magasins situés dans cette zone pour les dates suivantes : 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le courrier de la commune de Gazeran en date du 23 octobre 2017 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires conformément à la législation en vigueur, sur l'ouverture des commerces sept dimanches en 2018 du centre commercial du Brayphin,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**3 abstentions : JUTIER David, LE VEN Jean, POISSON Jean-Frédéric,**

**EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces du centre commercial du Brayphin situé sur la commune de Gazeran pour les dates suivantes : 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Daniel BONTE.

**CC1712MOB01 Convention partenariale Ile-de-France Mobilités / Rambouillet Territoires / Transdev Ile-de-France Etablissement de Rambouillet dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau urbain de Rambouillet**

Monsieur Daniel BONTE rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « Transport », est exercée à Rambouillet Territoires.

Ainsi, la communauté d'agglomération, compétente en matière d'organisation de transports publics réguliers des personnes sur le territoire, est devenue l'interlocutrice pour Ile-de-France Mobilités concernant les réseaux urbains et interurbains.

Par conséquent, la convention partenariale présentée ce soir fixe le cadre des relations contractuelles qui lient Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires concernant l'exploitation du réseau urbain de la ville de Rambouillet.

Elle est étendue à l'entreprise en charge de l'exploitation du réseau urbain de Rambouillet afin de lui rendre opposable l'ensemble des dispositions de l'accord conclu entre Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires.

Cette convention s'établit sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que l'engagement financier de la collectivité est de 1 685 342 € par an et est actualisable selon la formule d'indexation figurant en annexe de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'une convention partenariale est nécessaire pour fixer le cadre des relations contractuelles qui lient Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires dans le cadre de l'exploitation du réseau urbain de Rambouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale Ile-de-France Mobilités/Rambouillet Territoires/Transdev Ile-de-France Etablissement de Rambouillet dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau urbain de Rambouillet,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de RT, sous l'imputation MOBI/011/815/611,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**CC1712MOB02 Mobilité : Autorisation donnée au Président de signer une convention de mandat de gestion provisoire avec la commune de Rambouillet concernant la compétence « Transport » au titre de 2017**

Monsieur Daniel BONTE poursuit en indiquant que le transfert effectif de la compétence mobilité n'ayant pu être réalisé en 2017, il est nécessaire de régulariser cette situation pour permettre à Rambouillet d'assurer la prise en charge du transport urbain.

En conséquence, cette situation doit donner lieu à la conclusion d'une « Convention de mandat de gestion provisoire » avec la ville de Rambouillet, qui a assuré cette continuité de service en 2017. Ce délai a été mis à profit pour préparer l'organisation du transfert effectif de la compétence, établir les inventaires et l'évaluation des transferts de charges pour la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1712MOB01 du 18 décembre 2017 portant convention partenariale Ile-de-France Mobilités / Rambouillet Territoires / Transdev Ile-de-France Etablissement de Rambouillet dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau urbain de Rambouillet,

Considérant que la compétence « Transport » est confiée à Rambouillet Territoires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à ses statuts,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Rambouillet, afin de permettre la continuité de service dans le cadre de cette compétence, pendant la période de transition nécessaire à son transfert effectif, à savoir jusqu'au 31 décembre 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la Convention de mandat de gestion provisoire jointe en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le président de Rambouillet Territoires à signer la convention jointe avec la commune de Rambouillet,

**DIT** que cette convention de mandat de gestion provisoire devra être adoptée en termes identiques par la commune de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Le Président laisse la parole à Monsieur Gilles SCHMIDT.

**CC1712SPORT01 Convention de mise à disposition de terrains pour l'implantation d'une aire de jeux ou d'une aire multisports**

Afin de permettre la pratique d'activités sportives, la communauté d'agglomération implante depuis de nombreuses années des équipements de proximité (terrains multisports ou aires de jeux).  
A ce jour, Rambouillet Territoires possède plusieurs équipements (40 équipements).

Dans le cadre de la poursuite de cette politique, une convention doit être passée entre la communauté d'agglomération et les communes ne possédant pas encore d'équipements mais étant candidates à une implantation afin de fixer les règles contractuelles.

Monsieur Gilles SCHMIDT explique que cette convention type concerne plus particulièrement la commune de Saint Martin de Bréthencourt.

Les critères de priorité et d'attribution d'aire de jeux ou terrains multisports seront travaillés et définis en commission puis présentés lors d'un prochain Conseil communautaire.

- Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Jean-Louis BARON que les aires multisports du Perray en Yvelines sont transférées et sont donc prises en charge par Rambouillet Territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC0603S01 du 20 mars 2006 portant adoption d'un programme de réalisation d'équipements de proximité,

Vu le projet de convention type de mise à disposition joint à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition avec les communes accueillant des équipements intercommunaux de type aire de jeux ou aire multisports,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la Convention type jointe en annexe de la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente la délibération suivante.

**CC1712DI01 Autorisation donnée au Président de signer une convention de remboursement concernant des travaux de requalification de la ZA du Bel Air réalisés par Rambouillet Territoires pour le compte de Rambouillet**

Dans le cadre des travaux de requalification réalisés par Rambouillet Territoires dans la zone d'activités du Bel Air une enveloppe de **1 145 232,90 € HT** y est consacrée.

Toutefois la réalisation des travaux affecte des ouvrages dont Rambouillet Territoires n'a pas la compétence. Il est donc nécessaire de mettre en place avec la Ville de Rambouillet une convention pour que d'une part la communauté d'agglomération puisse intervenir directement et que d'autre part, le montant des prestations engagées puisse être répercuté à la Ville de Rambouillet.

Madame Anne-Françoise GAILLOT détaille les prestations qui ont été intégrées :

- le dévoiement de l'éclairage public :

Ce point concerne le dévoiement de l'éclairage public pour lequel la compétence est assurée par la Ville de Rambouillet.

La société SATELEC (gestionnaire de l'ouvrage pour la ville) et les services techniques de la ville de Rambouillet préconisent cette solution, différente de celle retenue par Rambouillet Territoires.

Cette prestation plus importante que la solution de base retenue par RT représente un supplément financier de **22 448,81 € HT**, portant le montant total de ce poste à 55 225,82 € HT.

- la sécurité des piétons, le respect des normes PMR.

Ce point concerne l'aménagement des arrêts de bus dont la compétence est également assurée par la ville de Rambouillet.

Conformément aux dispositions des normes en vigueur, la ville a demandé à Rambouillet Territoires la pose de bordures quai-bus spécifiques aux arrêts de bus au lieu de bordures type " T3 " prévues en solution de base.

Cela représente un surcoût de **7 923,00 € HT** par rapport à la solution de base.

En conséquence, ces suppléments financiers seront pris en charge par la ville de Rambouillet, ce qui nécessite l'adoption d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le projet de convention liant la Ville de Rambouillet à Rambouillet Territoires et visant à déterminer les conditions de remboursement des travaux réalisés par Rambouillet Territoires pour le compte de la Ville de Rambouillet,

Considérant la nécessité pour Rambouillet Territoires de mettre en œuvre toutes les mesures des normes en vigueur,

Considérant la note de synthèse présentée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de remboursement concernant les travaux de requalification de la ZA du Bel Air réalisés par Rambouillet Territoires pour le compte de la commune de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Jean OUBA.

**CC1712RH01 Extension de la participation financière de la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation aux agents communautaires pouvant y prétendre suite à la fusion**

Monsieur Jean OUBA explique que suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs et à la création du nouvel EPCI, il convient, dans un souci d'harmonisation, d'étendre la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé à l'ensemble des agents pouvant y prétendre selon les critères suivants (reprise des conditions mises en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 au sein de l'ancienne CART) :

Les agents bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 6 mois de service
- exclusion des vacataires

Les montants de la participation financière :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. En application de ces critères, les montants MENSUELS/ANNUELS de la participation sont fixés comme suit :

<b>Nombre de personnes inscrites à la mutuelle</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3 et plus</b>
<i>Revenu net imposable RT de l'agent (année N-1)</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>
<i>0 à 19 999 €</i>	<i>20 € / 240 €</i>	<i>30 € / 360 €</i>	<i>40 € / 480 €</i>
<i>20 000 à 27 999 €</i>	<i>15 € / 180 €</i>	<i>25 € / 300 €</i>	<i>35 € / 420 €</i>
<i>28 000 € et plus</i>	<i>10 € / 120 €</i>	<i>20 € / 240 €</i>	<i>30 € / 360 €</i>

La périodicité de versement de la participation financière :

Périodicité mensuelle par la paie

Les conditions de versement :

Versement de la participation financière aux agents bénéficiaires sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 20 novembre 2017,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent et que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'étendre, suite à la fusion, aux agents communautaires pouvant y prétendre, la participation financière à la protection sociale complémentaire santé souscrite par les agents communautaires de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé dans les conditions suivantes :

Agents bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 6 mois de service
- exclusion des vacataires

Montants de la participation financière :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. En application de ces critères, les montants MENSUELS/ANNUELS de la participation sont fixés comme suit :

<b>Nombre de personnes inscrites à la mutuelle</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3 et plus</b>
<i>Revenu net imposable CART de l'agent (année N-1)</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>
<i>0 à 19 999 €</i>	<i>20 € / 240 €</i>	<i>30 € / 360 €</i>	<i>40 € / 480 €</i>

20 000 à 27 999 €	15 € / 180 €	25 € / 300 €	35 € / 420 €
28 000 € et plus	10 € / 120 €	20 € / 240 €	30 € / 360 €

Périodicité de versement de la participation financière :

Périodicité mensuelle par la paie

Conditions de versement :

Versement de la participation financière aux agents bénéficiaires sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la participation financière de la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation seront inscrits au budget général de la CART, chapitre 012, article 6478,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

## Questions diverses

- Tableau des décisions

Le tableau des décisions 2017 a été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil communautaire

- Planning des réunions des instances 2018 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
<b>Lundi 8 janvier : 10h00</b>	Lundi 15 janvier : 8h30	Lundi 29 janvier 19h00 <b>lieu non défini</b>
<b>Lundi 5 février : 8h30</b>	Lundi 12 février : 8h30	Lundi 5 mars : 19h00 <b>lieu non défini</b>
<b>Lundi 12 mars : 8h30</b>	Lundi 19 mars : 8h30	Lundi 9 avril : 19h00 <b>lieu non défini</b>
<b>Lundi 14 mai : 8h30</b>	<b>Mardi</b> 29 mai 8h30	Lundi 4 juin : 19h00 <b>lieu non défini</b>

- Intervention de Monsieur Jean-Louis BARON :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

*Je remercie Mme Cabrit, Maire d'Orsonville, d'avoir mis à disposition l'Église Saint-André d'Orsonville afin d'y exposer la collection de tableaux du peintre perrotin Jean-Luc Simon, sur le thème «Paysages d'Ile de France» et je remets à son suppléant Monsieur Jean-Hugues Bourgy à cette occasion, une représentation de l'Église d'Orsonville peinte par Jean-Luc Simon.*

*Tout au long de l'année, diverses manifestations culturelles, en complément des journées du patrimoine, mettent en valeur notre territoire rural et l'agglomération Rambouillet Territoires doit continuer à aider ces petites communes.*

*Je remercie également Madame Demichelis, vice-présidente chargée de la Culture, le service technique et le service communication de l'Agglomération de Rambouillet Territoires pour leur aide et leur soutien ».*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 20h30.